L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 15 JUILLET 1888.

Nous placerons désormais à cette deuxième page de l'Abeille les matières qui paraissaient dans le supplément du dimanche.

VARIÉTÉ.

LES BOTTES

NOUVELLE.

Dieu! les belles bottes!

Je les vois encore, souples, élégantes, fringantes, pimpantes, semi-militaires et semi-civiles, fines et solides, le talon haut, le cou-de-pied cambré comme des souliers de femme, agrémentées de ces jolis plis d'une matité moelleuse que prend le chevreau, et douées de ce gentil cric-crac dans la semelle qui vous a un je ne sais quoi de crâne et de régence tout à fait conquérant.

Cric-crac! cric-crac!

Matin! le gaillard qui portait de telles bottes ne devait pas avoir froid aux yeux, et il n'aurait pas été hygiénique d'aller lui couper les moustaches pour s'en faire des sous-pieds.

Cric crac! cric-crac!

L'heureux propriétaire de ce chef d'œuvre de cordonnerie marchait devant moi, rue Bonaparte; il scandait le pas d'une façon déclassée et martiale qui sentait son soldat d'une lieue.

C'était un lieutenant de mobiles, et le soleil faisait miroiter les longroises qui serpentaient sur ses manches. Sa taille bien prise dans la tunique étroitement ajustée, la culotte de drap bleu moulant les cuisses, le képi sur l'oreille, la cravache à la main, il avait vraiment du chic, l'officier, tant de chic que—je l'avoue—je ne pus maîtriser un vilain mouvement d'envie en regardant ce beau cavalier qui devait accrocher à la dragonne de son sabre tous les cœurs imaginables.

J'allais dépasser le triomphant botté, lorsque je reconnus en lui un ancien camarade de lycée, fils du directeur d'un important journal, un nommé Bulant, qui avait reçu un brevet d'officier lors de la formation de la garde Mobile. Je jetai un regard philosophique, mais amer, sur mes bottines éculées, mon pantalon en tire-bouchon, mon veston élimé et l'encombrant carton à dessin que je tenais sous le bras. En toute sincérité, je manquais de prestige. Je me disposais à changer de trottoir pour ne pas imposer à mon ex-condisciple des effusions qui, en public, ne l'auraient que médiocrement flatté.

—Eh! l'artiste!—cria une voix de stentor qui fit retourner les passants; tu es donc bien pressé que tu ne reconnais pas les amis?

Bulant m'appelait.

Je revins sur mes pas et après nous être serré la main [illegible] nous mîmes à causer.

Mon camarade [illegible] que son grade n'était pas une sinécure: il travaillait énormément, allait tous les jours manœuvrer à la caserne des pompiers, suivait des cours de [illegible] administration militaire [illegible] un stage dans un régiment. A l'instant il revenait de faire [illegible] à Vincennes. Afin de ne pas avoir [illegible] de Saint-Cyr, [illegible] tiré des coups de chassepot [illegible] képi; [illegible] trop vif des galons.

En effet, [illegible] de poudre.

—Au reste, [illegible] la tige de ses bottes, [illegible] il faut s'attendre à tout. Aussi, comme tu vois, je suis toujours prêt à monter à cheval.

J'ouvrais des yeux ronds comme des lanternes de locomotive.

—Je croyais que la Mobile n'était pas montée. Les lieutenants [illegible]

—Naïf! [illegible] au revoir mon vieux.

L'hiver suivant, je rencontrai Bulant dans deux bals officiels, à l'Hôtel de Ville et au Ministère de l'Instruction publique. Il était en uniforme: grande tenue de service, le sabre au côté, et portant sous le bras le képi rigide surmonté d'un plumet.

—Tu sais! me dit-il lorsque le hasard nous rapprocha au buffet, tu sais? sous le pantalon j'ai des bottes d'ordonnance.

—[illegible]

—Quoi?

—Mais l'on ne te [illegible] en uniforme et [illegible]

—Mon cher, il faut faire les choses sérieusement ou ne pas s'en mêler. Désormais sur le pied de paix, sans calembour, je [illegible] du service [illegible] en campagne.

Je baissai les yeux sur les bottes d'ordonnance dont le vernis luisait gaiement sous le feu des girandoles. [illegible] Je me sentais [illegible] une profonde tendresse pour [illegible] ami de toutes les élégances [illegible] tenue. A la bonne heure!

Je dois d'ailleurs constater que l'uniforme lui [illegible] un succès fou. La femme d'un conseiller d'Etat, [illegible] à glisser des épaules, [illegible] beaucoup [illegible] armée, [illegible] dans la personne de mon ami.

Il paraît [illegible] cela serait de la vie privée [illegible] passons.

* *

1870; la guerre! la défaite! la France envahie, la patrie saignante, la vermine noire [illegible] de son contact immonde champs, forêts, montagnes, routes, villages et villes.

Sac au dos et en route!

On part joyeux à la pensée de défendre et de venger la patrie opprimée [illegible] on s'éloigne très fier de posséder un sabre qui bat les jambes, et un vrai chassepot que l'on ne sait pourtant ni armer, ni décharger. Si l'on ne fait pas grand'chose, ce n'est certes pas l'entrain et la bonne volonté qui manquent.

Un matin d'octobre, je hâtais le pas pour ne pas manquer l'appel de midi et rentrer au bataillon avant l'heure à laquelle finissait ma permission, lorsque, rue de Rennes, je croisai des gardes nationaux qui se rendaient aux remparts.

Quelle ne fut pas ma surprise, quand j'aperçus marchant en serre-file, d'un air sévère et dur, mon ami Bulant! Je le dévisageai, croyant au hasard d'une ressemblance étrange. Mais non, je ne me trompais pas. C'était lui, bien lui, en chair, en os et en moustaches rouges. Il était très changé, par exemple, l'ancien lieutenant de mobiles!

* *

A l'élégance mondaine d'autrefois s'était substituée une sorte de rudesse mâle, [illegible] un laisser aller de soudard tout caractéristique. Ses épaules s'inclinaient sous le poids d'un sac plus chargé que celui du légendaire zouave de Crimée. [illegible], une marmite, des livres, des boîtes de conserves, un pain de munition, un moulin à café, un appareil photographique, une hache, une couverture, une lanterne [illegible] tout un monde! Une large ceinture de flanelle rouge, dans laquelle était passé un revolver, serrait la taille du soldat, et, à un bouton de la vareuse dont les manches portaient les galons de caporal, était pendue une blague de cuir grossier. Le pantalon à bandes était rentré dans des demi-bottes à la prussienne, des bottes lourdes, brutales, ternes et seulement graissées; des bottes démocratiques à bouts carrés, gratifiées de semelles épaisses comme les deux mains; des bottes pratiques et énergiques qui évoquaient des visions de batailles, de marches forcées, de nuits de bivouac, de galopades dans les glèbes boueuses, d'assauts sur les glacis, de longues et vaillantes campagnes. Chaque coup de talon faisait sourdement résonner le pavé!

Je frappai sur l'épaule du caporal.

—Eh bien! elle est bonne, celle-là! je te croyais à la tête de ta compagnie dans l'armée de la Loire. On m'avait raconté que tu étais passé capitaine.

Mon ancien condisciple eut un sourire amer.

—On voit bien que tu n'as pas une mère comme la mienne. Lorsqu'il s'est agi pour moi de départ, la pauvre femme a eu une attaque d'apoplexie. Chaque jour amenait de nouvelles scènes; la maison n'était plus tenable: il a fallu envoyer ma démission. Tu me connais! J'en ai pleuré.

—Ma mère non plus n'a pas été ravie de me quitter, je t'en réponds. Mais, que veux-tu? il y a des circonstances où l'on doit passer par-dessus tout et ne pas se laisser attendrir comme un gamin, et, bon gré, mal gré, j'ai tenu à suivre l'exemple général. Comment, en tout cas, as-tu pu obtenir une dispense, tu n'es pas réformé?

—Par ses relations, mon père voulait absolument obtenir mon exemption et me forcer à rester tranquillement au coin du feu. Cela? Jamais! J'ai été inflexible et je me suis enrôlé dans la garde nationale.

—Ah!

—Et tu sais, entre nous, je crois que nous rendrons d'autres services que la mobile qui ne fiche pas grand'chose.

—Pas grand'chose! pas grand'chose! murmurai-je vexé, ce n'est pas notre faute. Et où vas-tu donc dans cet appareil belliqueux? Il ne te manque qu'un canon pour ressembler à un arsenal ambulant.

—Oui, blague! blague! ne te gêne pas. Nous prenons la garde au secteur, et il n'est pas dit que nous ne ferons pas une trouée cette nuit même. Le gouvernement ne compte que sur nous, uniquement sur nous. Il est donc bien naturel que je sois préparé à toutes les éventualités.

Pendant que nous causions, la compagnie s'était éloignée. Bulant me dit adieu et rejoignit ses hommes en courant. Je l'entendis hurler:

—Serrez, gardes, serrez, N. de D., nous ne sommes pas à la ballade.—Otez donc votre bouchon du fusil, Marion, et vous aussi, Duprez, car ça va probablement chauffer là-bas.

—Quel lapin! s'écria un bon bourgeois badaudant qui s'arrêta émerveillé; ce n'est pas un capitulard celui-là; voilà comme il les faudrait tous!

* *

Le canon de Buzenval avait sonné le glas de Paris agonisant. Le suprême effort de la ville affamée avait douloureusement avorté. C'était la fin. Le mot de capitulation n'était pas encore sur les lèvres, mais il serrait le cœur de tous, dans une hantise louche et obsédante.

Le 20 janvier, vers quatre heures, nous rejoignions nos cantonnements, éreintés, mornes, silencieux, songeant aux lendemains sombres et aux camarades qui dormaient du grand sommeil, dans les fossés de Montretout. Quelle affreuse et lugubre journée! Que d'effort, que de courage, que d'héroïsme bêtement gaspillé!

Je pensai à mon ami Regnault aperçu la veille, au commencement de l'action, et dont je m'étais vainement informé de tous côtés depuis le matin. Qu'était-il devenu? Je fis part de mon inquiétude au peintre Lenoir, mort depuis de la phtisie, et qui marchait à mon côté.

—Il est capable de s'être fait casser la figure, cet animal là, avec sa diablesse de tête qui n'écoute rien. C'est égal, quand on pense que, comme Grand-Prix, il était exempté du service et qu'il est revenu du Maroc pour prendre le fusil à la première alerte, on se sent joliment monté contre la conduite des Bulant et autres bonshommes du même tonneau.

—Bulant, le fils du journaliste! Vous le connaissez?

—Parbleu! son père est mon propriétaire!

—Au commencement de la campagne, il n'a pas agi en Bayard, mais ensuite—vous l'ignorez peut-être—il a fait son devoir, il est entré dans la garde nationale.

—Oui, oui, caporal, je le connais. Il s'est même présenté aux élections lorsque l'on a nommé les officiers. Seulement, à l'organisation des compagnies de guerre, dès qu'on lui a demandé s'il maintenait sa candidature de sous-lieutenant pour une de ces compagnies, il a [illegible]. Les fortifications, cela allait encore; mais les tranchées, les grand'gardes, les avant-postes, les reconnaissances, les sorties, brr, c'était [illegible]. Notre Bulant s'est terré, on ne l'a plus revu. Ses bottes lui avaient blessé les pieds; il est allé soigner ses cors, dans l'intendance, à moins que...

* *

Une file interminable de voitures d'ambulances descendait l'avenue de Neuilly, se dirigeant vers le champ de bataille,—bien tardivement, hélas!—pendant que nous remontions vers Paris. Des [illegible], au teint fleuri, au linge [illegible] très bien, ma foi, sous la casquette américaine à croix rouge, se prélassaient sur les banquettes et regardaient curieusement nos uniformes [illegible] et nos capotes couvertes de boue. Près d'un [illegible] omnibus [illegible] se tenait, à cheval sur une superbe bête, un homme à képi galonné, botté de cuir jaune jusqu'aux cuisses et [illegible] d'une [illegible] bordée d'astrakan.

Je le reconnus de suite.

Interrompant Lenoir [illegible]

—Tenez, de l'autre côté de l'avenue, là bas, près de cette voiture sur laquelle est peinte la croix de Genève, un homme à cheval avec les galons de capitaine.

—Oui. Eh bien?

—C'est Bulant!

—Vous avez parbleu raison.

Notre colonne eut [illegible] coup, on s'arrêta.

Lenoir quitta le rang et, courant à un ambulancier, [illegible]

—Dites-moi, camarade, à quel corps appartient donc ce capitaine qui est monté, là, en face de nous? Il porte le képi de génie et il n'a pas l'uniforme.

—Celui qui n'a pas de sabre et qui est fourré dans des bottes jaunes, des grosses bottes, comme qui dirait des bottes d'égoutier?

—Parfaitement, avec des moustaches rouges.

—Vous n'avez donc pas vu la pelle et la pioche brodées sur le col? Il y a huit jours seulement qu'il fonctionne ce corps là, il a été formé tout récemment; c'est un capitaine d'enterreurs.

Le brouillard tombait sur Paris, brouillard si lamentable, si navrant, si noir, si désespéré que lui aussi semblait pleurer nos désastres. L'Arc-de-Triomphe là haut, [illegible] de stupeur, [illegible] d'ombre et se noyait dans la nuit.

* *

J'ai revu Bulant une dernière fois pendant mon service dans la réserve, en Normandie.

Il était décoré et commandant de territoriale. Il suivait les manœuvres en amateur. Une chose me frappa dans sa tenue de vieux grognard: ses bottes, des bottes à l'écuyère, droites, rigides, inflexibles comme la discipline, mais d'un brillant irréprochable; des bottes d'ordonnance mod. de 1876, m'a affirmé un officier.

Dieu! les belles bottes!

FRANTZ JOURDAIN.

CONSULAT DE FRANCE

A

LA NOUVELLE-ORLÉANS,

BUREAUX 185 RUE GRAVIER

Ouverts de 10 h. de matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er juillet 1888.

Liste de publication.

Ardisson Honoré	Juca Bernard
[illegible] Jean Eliza	Knaebel Gustave
Bercaz Benoit	Labiste Jean Pascal
Berne François	[illegible] Jean
Bloch Aron	Lagus Jean Marie
Bordenave Paul	Lamarza Pierre
Braquet Marianne	Laubert
Brau Jean	Lemonnier Séverin Léonard
Capdeville Laborgne Dominique	Mailles Joseph succession de
Chartres François	Miller Max
Chevalier les époux	[illegible] Pierre Laurent
Chauvelon Fernand	Noel Oscar Bélisaire
[illegible] Eugène	Poujade Henri
Decasse Marie	Quesnel Victor
Dumaid Léon Bernard	Quesnel Victor Henri
Durand Simon	Rebour
Etienne Prosper	Rossel
Froment Claude	Royere
Galland Raymond	Saint Paul Jules
Gonzalez Jeanne	Saux Jean et son fils
George Charles	Ziegler Joseph
Jardillier	Zitoun Marie
Javet Gaspard	

LETTRES.

[illegible] Philippe	Delbruck Georges
Cavalier Mme Fanny	Zete Eugène

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er juillet 1888.
Le Consul,
PAUL DEJARDIN.

NOUVEAU STOCK
PERSIENNES
Nouvellement reçues.
A. Brousseau Fils.
23 et 25 rue de Chartres.
TAPIS
Anglais et Américains aux plus bas prix.
CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.
Rideaux
Suisses, Nottingham Madras [illegible]
RIDEAUX PORTIÈRES ET TRINGLES
NATTES DE CHINE
De toutes sortes et des dernières nuances.
Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Etoffes pour Rideaux. 4 oct—1an

PETITES ANNONCES.

COUVERTURES nettoyées par le procédé du soufre—Larrieu & Mandot.—Etablissement de teinture et de dégraissage à vapeur le [illegible], 184 1/2 rue Poydras et 64 Royale. 15 juil—1f

A LOUER.

A LOUER—Garni ou non garni. L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St-Charles. 24 juin—dDim1f

A VENDRE.

A VENDRE—Une grande propriété établie comme grocerie et résidence, dans une excellente localité, coin nord-ouest de Tremé et Chemin du Bayou. S'adresser sur les lieux ou 43 Passage de la Bourse. 13 juil—1sem

A VENDRE—Grocerie et buvette bien situées et bonne clientèle. Adresser à Smith Bros & Co. 8 juil—7f

A VENDRE—Une buvette (bar-room) de 1re classe, coin Poydras et Baronne. 4juil—1sem

LE meilleur Gasoline au-dessous du prix coûtant pour lampes et stoves à vapeur, livré à 10 cents le gallon par J. J. Paquette, 49 rue de Chartres. 29 juin—

A VENDRE—chez F. A. Mangin, forgeron, No 73 Ste Anne, barrière en fer, balcons, vérandahs, colonnes, grilles de tombes, portes de caveaux, volets, tentes à mécanique. 17 juin—1m

DEMANDES.

ON demande—Deux cuisiniers de première classe, salaires $15. Aussi, des bonnes d'enfants, domestiques de maisons, couturières, cuisiniers et boulangers. S'adresser au bureau de placement, 88 rue Royale. 15juil—1f

ON demande au No 91 Esplanade, entre Bourbon et Dauphine, une bonne pour s'occuper d'un enfant de sept ans et d'un petit ménage. S'adresser immédiatement. 15 juil—1f

ON demande vers le 1er septembre maison ayant salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher confortables.—Loyer n'excédant pas $20.—S'adresser L. P. O., Box 612. 15 juillet—1f

ON demande—Des fermiers avec leurs familles pour occuper, sans dépense, une grande habitation. S'adresser à "Farmer", 265 rue St. Mary, N. O. 10juin—1m

BOYS' BICYCLES,
R. P. Randall,
54 & 56 Baronne.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Kate Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 125—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. B. Viard exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 juil—15 19 23

Succession de H. G. O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 011. Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Timony exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 juil—14 19 23.

Succession de Samuel Fasnacht.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 516—Division E. Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Fasnacht, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20.

Succession de Dennis Spellman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23 467—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret Spellman, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 juil—6 11 15.

Succession de Henry Barklage et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 532—Division —Attendu que Mme Helena L. Barklage femme de George Brunig, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Henry Barklage et femme, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 juil—14 19 23

Succession de M. et Mme Charles Piepenbring.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 517—Division A—Attendu que John B. Vinet administrateur public a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus M. et Mme Charles Piepenbring, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de J. H. Oglesby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23 261—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret L. Oglesby, exécutrice et John R. Griffith et Frank W. Paul, exécuteurs de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13 18 22.

Succession de Salvador Fernandez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 11,937—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. A. Larose, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13, 18, 22.

Succession de William Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,954—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 juil—12 17 21

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,514—Division A.—Attendu que William B. [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Florence L. Lee, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

Succession de Edward B. Reynolds et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24.513—Division B—Attendu que Mme Ada Virginia Reynolds a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Edward B. Reynolds et femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,277—Division A—Isaac K. Levy & Son vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Isaac K. Levy & Son et Isaac K. Levy et Charles L. Levy, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant William R. Kerr, notaire, à son bureau, No 28 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 23ème jour de juillet 1888, à 11 heures a. m., dans le but de considérer et décider sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires sont suspendues, et que Saml. Henderson Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 juin 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
20 juin—3f au 23 juil

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 7 AOUT 1888.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées à
New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits [illegible] sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons ou des plans anonymes.

Voilà une femme raisonnable!
Pourquoi est-elle raisonnable?
Parce qu'elle conduit son mari à la maison qui vend à meilleur marché dans le Sud.

W. G. TEBAULT,
MEUBLES,
37, 39 ET 41 RUE ROYALE.
30 déc—1an Dim Mer Ven

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.
Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - $1,427,290.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—NEWTON BUCKNER, Chairman, [illegible], A. DELVAILLE, JNO. W. LABOUISSE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov 87—1an

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
CHEZ
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
[illegible] MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits [illegible]

AVIS AUX CRÉANCIERS.

J. O. Terry & Sons vs Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No [illegible] Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées [illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13 18 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans No 24 518—Mme Louise [illegible] vs. Ses Créanciers. Ordre de Cour—[illegible] à MARDI, 24me jour de juillet 1888, à 11 heures A. M. [illegible] suspendues.
Nouvelle Orléans, 10 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 juil—3fen24 juil

L'Etat ex rel. A. Brittin et als. Consolidé vs. la Ville de la Nlle-Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14 904—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richard F. Harrison [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3juil—3 8 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Chas C. Landry vs ses créanciers—No 2[illegible]—Ordre de Cour—Que la cession de biens du pétitionnaire Charles C. Landry soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant B. [illegible] Ory, notaire, le [illegible] jour de juillet 1888, à 11 h. a. m. dans le but d'élire un syndic et que les sujets concernant cette pétition soient soumises et considérés [illegible] dites contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 27 juin 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
28 juin—3f au 21 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Joseph K. Gourdain vs. ses créanciers. No 24.434—Division D—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph Kiebert Gourdain soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire public, en cette ville, le LUNDI, 30me jour de juillet 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit et entretemps que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nlle-Orléans, 26 juin 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
29 juin—3f au 30 juil

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs Mathias W. Solomon, son mari.—No 23 516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur le 27 mars dernier soit maintenant confirmé, déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.
Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. JE CERTIFIE PAR CECI que le [illegible] jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs. son mari—No 21,323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En témoignage duquel j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6juil—3f en 30 jours

Succession de [illegible] Boniface.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,07[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juil—13,18,22

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Troisième District.

L. [illegible] vs Mme Vve Adolphe Julien.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,177—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après désignée, à savoir:

[illegible] dans le 3me District de cette ville [illegible] par les rues St Claude, [illegible], Desiré et Elmira [illegible] avril 1881 [illegible] notaire [illegible] pieds de face à la rue St Claude [illegible] pouces de profondeur [illegible] avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ou réserve.

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Directeur Andrews.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 865—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, situés dans le faubourg [illegible] de cette ville, désignés par les numéros quarante, quarante-un et quarante-deux, [illegible] d'un plan du dit faubourg dressé par J. Pilié [illegible] et déposé en l'étude de O. [illegible] Armas, notaire en cette ville. Les dits lots mesurent chacun un pied américain soixante pieds de face à la rue Elmira, entre la rue Claire et le chemin public sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent.

Trois certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro 175 et borné par les rues Elmira, Dauphine ou Grands-Hommes, Congrès et Royale ou Casacalvo, désignés par les numéros quarante quatre, quarante cinq et quarante six. Le dit lot numéro quarante étant à une distance de soixante pieds de l'encoignure des rues Elmira et Dauphine.

Les dits lots se touchent et mesurent chacun, un pied américain, soixante pieds de face à la rue Elmira sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur les dits lots de terre, tous les droits, voies et privilèges, etc.

Ensemble avec les dites actions et dessus décrites.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant assez pour payer la réclamation du plaignant, à savoir: cinq cent soixante-seize dollars, montant sur le prêt capital, avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1868; et une autre somme de mille cinquante dollars, le montant de la contribution des dites actions du capital, avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars, à partir du 1er décembre 1873, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars à partir du 1er décembre 1876, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars à partir du 1er décembre 1877, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1881, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1882; et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1883, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1884, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1885; et huit pour cent d'intérêt par an sur cent quarante dollars du 1er décembre 1886 et tous les frais dans ce procès et la vente et les taxes dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera le reste de la dette du capital hypothécaire non échue, mais sujette à être appelée en vertu de la Charte et des règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille quatre cent soixante dollars; et il assumera toutes les obligations des actionnaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa Charte et de ses règlements; et le reste, s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,336—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre, situés dans le 2me District de cette ville, dans l'îlet No 606, lequel est borné par les rues Montégut, Robertson, Villeré et Feliciana, et désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 et mesurant chaque trente-et-un pieds de face à la rue Montégut, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent trente-huit pieds dix pouces et quatre lignes; le lot No onze formant le coin des rues Montégut et Robertson, le tout d'après un plan par De Armas, arpenteur de la ville, 19 janvier 1884, et annexé à un acte pardevant Andry, notaire en cette ville, le 29 juin 1885.

Ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies et privilèges y appartenant.

Lesquels dits lots de terre ont été achetés par le défendeur de N. A. Lucas, d'après un acte passé pardevant John E. Légier, notaire public, le 1er février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—août 7 11

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Spencer Roan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E. No. 24,338.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau No 79 rue Bienville.—Le SAMEDI, 4 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division E, en date du 28 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, de la dite succession, à savoir:

1° Huit certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet No 678, borné par les rues Claiborne, Lizardi, Robertson et Egana. Les dits lots sont numérotés de un à huit inclusivement, se touchent et mesurent le tout ensemble comme suit, à savoir: Deux cent treize (213) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Lizardi sur une profondeur de cent douze (112) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Claiborne et cent treize (113) pieds quatre (4) pouces et trois (3) lignes sur la rue Robertson, au pied américain.

2° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 580, borné par les rues Lizardi, Villeré, Egana et Robertson, la dite portion de terre mesurant cent soixante dix (170) pieds neuf (9) pouces et une et demie (1 1/2) ligne de face à la rue Lizardi. La même largeur dans le fond et cent treize (113) pieds dix (10) pouces et quatre (4) lignes de profondeur et de face à la rue Villeré, (au pied américain).

Les améliorations comprennent un cottage simple, ayant deux chambres, un cabinet et galerie, une cuisine, une écurie et lieux d'aisance.

Conditions—Comptant.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1888, en sus du prix de leur adjudication et déposeront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies notaire, aux frais des acquéreurs.
30 juin—juillet 7 14 21 28—4 août

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic.

Ed. Lilienthal vs. Ses Créanciers.

Bijouterie or et argent, Montres, Pendules, Cannes, Argenterie plaquée, Diamants, Ornements, Marchandises de fantaisie, Statuettes, Articles de virtu, Bronzes, Vitrines, Coffre-fort, Chandeliers et un grand nombre d'autres articles de valeur trop nombreux à énumérer.

Au No 18 rue du Camp, sous le City Hotel.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le MERCREDI, 18 juillet 1888, à 10 heures et demie a. m. et continuant de jour en jour à la même heure jusqu'à ce que tout le stock soit vendu, au magasin, No 18 rue du Camp sous le City Hotel entre les rues Canal et Commune, Premier District en cette ville, transféré pour faciliter la vente en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 9 juillet 1888. Dossier No 22 232, dans l'affaire de Edward Lilienthal vs. ses créanciers il sera vendu à l'encan:

Tout le contenu du magasin No 13 rue du Camp, d'après un inventaire enregistré, transféré au No 18 rue du Camp pour faciliter la vente; comprenant un grand stock varié et bien assorti de marchandises de bijouterie, le toutes descriptions.

Conditions—Comptant avant livraison.
8juil—8 12 15 jusqu'au jour de la vente

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

RUE ROYALE.

No 150 rue Royale entre St-Pierre et Toulouse.

Une résidence et magasin à deux étages et demi.

Octavie White
vs
Althée White et als.

No. 24,117—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 août, 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 7 juin, 1888, et signé le 13 juin 1888, par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et aussi en vertu de et conformément à un ordre signé le 29 juin 1888 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre, mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 125 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages et demi, désignée par le numéro municipal 150 avec un grand magasin au rez-de-chaussée, écurie, remise et entrée pour voitures, lieux d'aisance, citerne, hydrant au second étage deux chambres et grand salon, corridor et [illegible] 4 chambres dans la bâtisse de la cuisine et 4 chambres au second étage.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans en billets de l'acquéreur pour être divisés en coupons si cela est requis, tirés par eux et endossés à leur propre ordre et datés à la date de la dite adjudication et portant un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à paiement final, et [illegible] les fautes [illegible] les frais d'avocat à 5 pour cent sur le montant en cas de procédures pour le recouvrement du montant des dits billets ou de toute partie de ceux-ci, capital et intérêt, et les bâtisses devront être tenues continuellement assurées contre toute perte par l'incendie jusqu'à paiement final des dits billets et la police d'assurance devra être transférée et délivrée au détenteur des billets comme garantie additionnelle du paiement des dits billets.

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
1juil—7 14 21 28—4aout

Propriété de valeur dans le Cinquième District.

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen.

No. 24,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Coin de la rue Market et l'Avenue Pacific.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 22 juin 1888 pour compte de la dite succession, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de cette ville, désignés par les Nos 8 et 9 dans l'îlet 120 borné par les rues Atlantic et Pacific, [illegible] Market et [illegible] mesurant 27 pieds 5 pouces de face à la rue Market sur 120 pieds de profondeur, et face à l'avenue Pacific [illegible]

[illegible]

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 juin—26 30—7 14 21 28 juil

Propriété Améliorée
—DE LA—
PLUS GRANDE VALEUR
—DANS LE—
Deuxième District.

No 151 rue Quartier, entre St-Claude et Remparts.

Meubles, Argenterie, etc.

Succession de Marie Louise Remy alias Juliette Michel.

No 24,285—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 août 1888, à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 28 juin 1888 pour compte de la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-dessous:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, Esplanade, Remparts et St-Claude, [illegible] pieds de face à la rue Quartier, [illegible] et 3 lignes de profondeur [illegible]

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages avec [illegible] chambres [illegible]

Termes et conditions—1/2 ou plus comptant, [illegible]

Acte de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Et en vertu de [illegible] le Samedi 4 août 1888, au No 151 rue Quartier entre St-Claude et Remparts, il sera vendu un lot de meubles, argenterie, etc., d'après un inventaire enregistré à la Cour Civile de District.

Conditions—Comptant.
3 juin—30—juil 7 14 21 28—août 4

PAR JAS. P. GUINAULT.

Propriété sur la rue St. Louis.

Succession de Henry Steel—No 6412.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 4 août 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1888, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet compris par la Promenade Carondelet, les rues St. Louis, Bonaparte, Prieur, mesurant 27 pieds de face à la rue St Louis sur 110 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. C. Stockton, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
1juil—1 7 14 21 28—4aout

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'encoignure à l'angle des rues Shellroad et Clara.

Succession de M. B. Mooey.

No 22,729—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 21 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magnolia, Clara et Euphrosine et le Nouveau Chemin Coquille, désigné comme le terrain No 8 et mesurant 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade sur le Nouveau Chemin Coquille, 31 pieds 8 pouces et 2 lignes de façade rue Euphrosine, 107 pieds 3 pouces de profondeur et de façade rue Clara, et 103 pieds et 7 pouces de profondeur sur la limite du terrain No 7 et formant l'angle du dit Nouveau Chemin Coquille et des rues Clara et Euphrosine. Les améliorations comprennent une maison double à un étage en bois, cuisine, etc. La situation est excellente pour sa location, étant près de la gare du Chemin de fer Jackson du Pont Magnolia et de la fonderie Coleman, etc.

Conditions—Comptant; assumer le paiement de toutes les taxes de 1888 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant P. L. Fourchy, notaire.
24 juin—24 juil 7 14 21 28

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par ceci que le 28me jour de mai 1888 un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçue en termes et chiffres suivants.

Bertha Mohr vs Edward Diefenthal—No 23,517.

Cette affaire ayant été entendue ce jour, présents, J. N. Wolfson Esq., pour appelant, Chs. S. Price, Esq., pour défendeur, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats assignés par la Cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, débentant l'intervention et troisième opposition de Henry Stern & Co et contre Edward Diefenthal, son mari, pour la somme de trois mille huit cents dollars, avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur sa propriété, et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquêts entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 mai 1888.
Jugement signé le 1er juin 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8ème jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt huit.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 juin—4 a 30 j

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grocerie! Grocerie! Grocerie!

S. N. Weil & Co. vs. Mlle Anne Kenney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,262—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan sur les lieux ci-après décrits LUNDI 16 juillet 1888 à 10:30 heures a. m. de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

[illegible] coin [illegible] Annunciation et Chartres. Un lot de groceries assorties, liqueurs, etc. d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 juillet—8 12 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter C. Flower vs Louis Foulta ou Foulet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 139—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Conti, Marais, Bienville et Tonti, désigné par le numéro [illegible] de l'îlet No [illegible] d'après un plan de D'Hemécourt, voyer, en date du 10 juillet 1853 déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, notaire. Le dit lot mesure vingt sept pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Tonti sur une profondeur de cent quarante huit pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 juin—20 28—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété Améliorée connue comme les Nos 991 et 993 rue Magazine, entre les rues Amelia et Antonine.

—Dans l'affaire de—

Henry Meyer vs Mme Cecilia A. Connolly, veuve de James Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 28 juillet, 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages et appartenances, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Amelia et Antonine, désigné par le No 10 sur un plan [illegible] le 17 juin 1885 et annexé à un acte passé pardevant Jos. Bendernagel, notaire, le 11 décembre 1886 d'après lequel le dit lot mesure trente pieds et quatre pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse par achat de Henry Meyer d'après un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 28 avril 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, qui est due d'une somme de quatre cent seize 66 2/3 piastres avec 8 0/0 d'intérêt du 28 avril 1887 jusqu'à paiement, 5 0/0 sur tout le montant en litige pour frais d'avocat, les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement de deux billets à ordre pour quatre cent seize 66 2/3 piastres chacun, datés le 28 avril 1887 et payables respectivement au 1er et deux ans après leur date et tirés par la défenderesse à son propre ordre et par elle endossés, portant intérêt au taux de huit pour cent par an depuis leur date jusqu'à paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur ladite propriété conformément au dit acte, la réclamation du plaignant, d'après un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 28 avril 1887. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte pourvu relativement aux frais d'avocat d'assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication (s'il y en a) comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juin—26—juil 3 10 17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Camp Spring Mill Co. vs. William C. Stratton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 23,540—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Cinq certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient, situés dans le Sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Bellecastle et Dufossat, et désignés comme lots Nos Un, Deux, Trois, Vingt-sept et Vingt-huit de l'îlet No Vingt-quatre sur un plan dressé par W. Forshey, voyer, et déposé au bureau de C. C. Lestreyre, ex-notaire en cette ville, comme plan No Neuf. Les dits lots Nos Un, Deux et Trois sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque en mesure américaine trente pieds de face à la rue Live Oak, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le dit lot numéro un formant l'encoignure des rues Live Oak et Bellecastle, et les dits lots numéros vingt-sept et vingt-huit sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Bellecastle sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 juin—19 26—3 10 14 21 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Firemens' Building Association vs Patrick Finnegan & James O'Malley.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 20,310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 25 "C", borné par les rues Clinton, Burthe, Hillary et Troisième, sur un plan de Jacob Rothaas, voyer, étant les numéros vingt-un et vingt-deux, en date du 10 septembre 1835, déposé en l'étude de William Boswell, ancien notaire; les dits lots mesurent trente pieds de face chacun à la rue Clinton sur une profondeur de cent trente-sept pieds six pouces au pied anglais.

Lesquelles dites propriétés ont été acquises par le défendeur James O'Malley de veuve Louis Maillard, par acte pardevant E. Commagère, recorder en date du 10 septembre 1866, enregistré au bureau de transfert de Jefferson, livre 4 folio 700.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 17 24 31—août 4

PAR BACON, PAUL & ROBINSON.

Résidence de Choix.

La grande et agréable résidence, No 69 rue de l'Esplanade, près Royale. Avec grand terrain faisant face à la rue Quartier.

Voisinage attrayant et embelli par les jolies résidences de MM. Xiques, Hugué, Chalaron et autres.

SERA vendue à l'enchère, SAMEDI, le 21 juillet, à midi, à la Bourse, No 74 rue St. Charles.

Conditions—Un quart ou plus comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, 7 0/0 d'intérêt, endettement avec les clauses usuelles d'hypothèque, assurance, etc. Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire. Pour plus amples informations voyez le plan exposé à la salle d'encan. Carte d'admission par les encanteurs.
BACON, PAUL & ROBINSON, Encanteurs.
11juil—11.21

Contenu d'une grocerie, meubles de maison, wagon de grocerie avec mulet.

Succession de William Hart.

No. 24,229—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR BACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur. Bureau No 5 rue Carondelet—MARDI, 17 juillet 1888, à 10 1/2 heures, au magasin, coin Remparts et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 3 juillet 1888, il sera vendu à l'encan:

Un lot d'épicerie, meubles de maison, wagon de grocerie avec mulet.
Conditions—Comptant. 6juil—8 14 17

Maison en bois et deux lots de terre coin des rues Valence et St-George.

Succession de Rosanna Henderson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 24,052.

PAR BACON, PAUL & ROBINSON.—Albert Paul, encanteur.—Bureau No 5 rue Carondelet, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 12 juin 1888, il sera vendu à l'encan:

Deux terrains avec les améliorations, droits, voies, etc. qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet 104 borné par les rues Valence, St-George, Calliope? et Laurel?, d'après un plan dressé par Alliott C. Bancord?, voyer, daté en février 1872, et mesurant chacun, mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Valence sur une profondeur entre lignes parallèles de 111 pieds. Le lot No 16 forme le coin des rues Valence et St-George. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage, hangar, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888. 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Geo. C. Préot, notaire.
10juin—16, 23 30—7 14 21 juillet

Propriété améliorée de valeur rue Dauphine, Troisième District.

Succession de Jean Pierre Jellet.

No 23,920—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Commercial Place et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 juin 1888, et avec le consentement des parties intéressées il sera vendu à l'encan:

Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues [illegible], Bagatelle, [illegible], [illegible] et Dauphine [illegible] Royale et [illegible] 31 pieds [illegible] de face à la rue Dauphine [illegible] de 127 pieds [illegible]

[illegible]

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
14 juin—14 16 23 30 juil 7 14 21

Actions à l'encan.

Succession de William Hart.

No 24,229—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR BACON, PAUL & ROBINSON, [illegible] le SAMEDI 21 juillet 1888 [illegible] à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St Charles [illegible] juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, [illegible] il sera vendu à l'encan:

Trente actions du fonds capital du Produce Exchange de la Nlle-Orléans.

Une action du fonds capital du Mechanics & Lumbermen's Exchange de la Nlle-Orléans.

Conditions—Comptant avant le transfert.
6 juil—6 11 21

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE
DANS L'AFFAIRE DE LA
Liverpool and London and Globe Insurance Company
vs
La Compagnie d'Assurance Hope
De la Nouvelle-Orléans.

No 11,700—Cour de Circuit des Etats-Unis et District Est de la Louisiane.

Vente par le Receveur de

Propriétés de ville et d'habitations de valeur.

La "Chase" Cotton Yard and Flokery Property,

Adjacent la New Orleans Water Works, formant les coins des rues New Levee, Tchoupitoulas et Orange.

Vis-à-vis la Presse à coton Memphis et du dépôt de charbon de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

—ET—

Près de la Louisiana Electric Light and Power Company's Plant, et le River Front and Belt Railroad.

Un emplacement de valeur pour un vaste commerce ou une entreprise manufacturière. Aussi, des

Habitations de choix dans les paroisses Rapides et St-Martin.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., [illegible] encanteurs—Bureau No [illegible] rue Carondelet—SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vendu à l'enchère publique, conformément à un décret de l'Hon. E. C. Billings, juge de la Cour de Circuit des Etats Unis à Amérique, District Est de la Louisiane, signé le [illegible] juin 1888, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes qui y appartiennent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans [illegible] le numéro [illegible] 39 borné par les rues Tchoupitoulas, Orange, Levée et Richard, [illegible] comme suit:

Le lot No 1 mesure 163 pieds 11 pouces [illegible] de face à la rue Tchoupitoulas [illegible] pouces de profondeur et de face à la rue Orange, la même profondeur sur la ligne [illegible] de la propriété de la New Orleans Water Works Company sur 63 pieds 11 pouces 7 lignes le [illegible] du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 300 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Orange, 300 pieds [illegible] 2 lignes sur la ligne [illegible] de la New Orleans Water Works Company [illegible] 63 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Nouvelle Levée.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux [illegible] hangars en briques couvertes [illegible] à compresser le coton.

[illegible] installations, presses, etc., appartenant à la bâtisse, peuvent être achetées par [illegible] mais ne seront pas compris dans la vente réelle.

Pour affaires de pickery ou presse à coton la [illegible] est une des meilleures de la ville, étant [illegible] aux plus grandes presses et à l'exportation. Elle est spécialement recommandée à ceux cherchant un emplacement de premier ordre.

2° Une certaine étendue de terre ou habitation, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et y appartenant, située dans la paroisse Rapides, Etat de la Louisiane, sur la rive [illegible] du Bayou [illegible] ancienne habitation anciennement connue comme la "Compton Lower Place", [illegible] [illegible] de terre maintenant en [illegible] appartenant à la succession de Windsor Touch, et les terres de H. L. Tanner, [illegible] plus ou moins, 2312 [illegible] acres. L'habitation [illegible] située dans la partie inférieure de la paroisse Rapides, près du village de Chenevville, étant une grande et désirable étendue de terre à [illegible] 700 acres cultivées. Elle a une bonne résidence, quoique [illegible] un [illegible] en bon état. La terre possède une forêt magnifique de cypre et de frêne.

3° Une certaine étendue de terre ou plantation, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse St-Martin, Etat de la Louisiane, [illegible] de la Catahoula, contenant [illegible] arpents plus ou moins. Elle est bornée au nord par des terres [illegible] Vinson et Marvin, au sud par les terres appartenant à la succession de John H. Thomas ou par des terres appartenant à ces [illegible] héritiers.

La propriété ci-dessus décrite est située à environ 7 milles du village de St Martinville dans une section la plus [illegible] de l'Etat. Il y a environ 800 acres défrichées et la balance richement boisée.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs déposeront 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, et assumeront en sus de leurs enchères les taxes de l'Etat et de la ville pour 1888 sur les propriétés vendues.

Actes de ventes pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 juin—16 23 30—juil 7 14 21

LEON QUEYROUZE,
GROCER EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest,
67 RUE DECATUR.